



RCS : AVIGNON  
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00080  
Numéro SIREN : 493 711 840  
Nom ou dénomination : SERENALIS

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2017 sous le numéro de dépôt 4023

**SERENALIS**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 40 000 euros  
Siège social : 31 rue de la Balance - 84000 Avignon  
RCS Avignon 493 711 840

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU  
20 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept et le 20 mars à 11 heures 30, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

**SERENALIS GROUPE SAS**, représentée par Gérard DESBOIS, représentant 1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Total des parts présentes :

1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social et l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Gérard DESBOIS en qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Poursuite de l'activité,
- Pouvoirs au porteur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

---

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu l'exposé précédant le texte des résolutions, décide de la poursuite de l'activité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président,

  
**Gérard DESBOIS**  
P/O SERENALIS GROUPE SAS